

commission du codex alimentarius

F



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 1 de l'ordre du jour

CX/FFV 08/14/1
février 2008

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES FRUITS ET LÉGUMES FRAIS

Quatorzième Session
Mexico (Mexique), 12 - 17 Mai 2008

La session se tiendra au *Sala "José Maria Morelos y Pavón"*,
Ministère des affaires étrangères, Av. Juárez No 20, Edificio Tlatelolco, Piso 1, Colonia Centro,
Delegación Cuahtemoc, C.P. 06010, Mexico (Mexique),
du lundi 12 mai à 9 heures au samedi 17 mai 2008.

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Point de l'ordre du jour	Objet	Cote du document
1.	Adoption de l'ordre du jour provisoire	CX/FFV 08/14/1
2.	a) Questions soumises au Comité par la Commission du Codex Alimentarius et/ou ses organes subsidiaires	CX/FFV 08/14/2 CX/FFV 08/14/2-Add.1
	b) Questions relatives à la normalisation des fruits et légumes frais découlant d'autres organisations internationales	CX/FFV 08/14/3 CX/FFV 08/14/3-Add.1
	c) Normes CEE (ONU) pour les fruits et légumes frais i. Norme CEE (ONU) pour les tomates (FFV-36) ii. Norme CEE (ONU) pour les pommes (FFV-50)	CX/FFV 08/14/4
	d) Projet de présentation uniforme des normes Codex pour les fruits et légumes frais – CL 2006/55-FFV	ALINORM 07/30/35-Annexe VIII
	- Observations	CX/FFV 08/14/5 CX/FFV 08/14/5-Add.1
3.	Examen de projets de normes Codex et textes apparentés à l'étape 7	
	a) Projet de norme Codex pour les tomates	ALINORM 07/30/35-Annexe II
	b) Projet de Section 3 - Dispositions concernant le calibrage (Projet de norme pour les tomates) – CL 2006/55-FFV	ALINORM 07/30/35-Annexe III
	- Observations à l'étape 6	CX/FFV 08/14/6
	c) Projet de norme Codex pour le manioc amer – CL 2007/20-FFV	ALINORM 07/30/35-Annexe VI CX/FFV 08/14/7 [NON PUBLIÉ]

Point de l'ordre du jour	Objet	Cote du document
	- Observations à l'étape 6	CX/FFV 08/14/7-Add.1
	d) Projet de lignes directrices pour l'inspection et la certification des fruits et légumes frais pour leur conformité aux normes de qualité – CL 2007/20-FFV	CX/FFV 08/14/8
	- Observations à l'étape 6	CX/FFV 08/14/8-Add.1 CX/FFV 08/14/8-Add.2 CX/FFV 08/14/8-Add.3
4.	Examen d'avant-projets de normes Codex à l'étape 4	
	a) Avant-projet de norme Codex pour les pommes	CX/FFV 08/14/9
	- Observations à l'étape 3	CX/FFV 08/14/9-Add.1
5.	Propositions d'amendements à la Liste des fruits et légumes frais devant faire l'objet en priorité d'une normalisation - CL 2006/55-FFV	ALINORM 07/30/35-Annexe IX
	- Observations	CX/FFV 08/14/10 CX/FFV 08/14/10-Add.1 CX/FFV 08/14/10-Add.2 CX/FFV 08/14/10-Add.3
6.	Autres questions	
7.	Date et lieu de la prochaine session	
8.	Adoption du rapport	

**CALENDRIER PROVISOIRE
POUR LES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR**

Date	Points de l'ordre du jour
Lundi 12 mai	1 – 3
Mardi 13 mai	3 (suite) – 4
Mercredi 14 mai	4 (suite) – 5
Jeudi 15 mai	5 (suite), 6, 7
Vendredi 16 mai (matin)	(si nécessaire)
Samedi 17 mai	8 (Adoption du rapport)

Note: Les documents de travail figureront sur le site web: www.codexalimentarius.org/

Les formulaires d'inscription, d'autres informations logistiques et les documents de travail figureront aussi sur le lien direct du serveur ftp du Codex:

<ftp://ftp.fao.org/codex/Meetings/CCFFV/ccffv14>

Les délégués sont invités à apporter en séance tous les documents qui leur auront été distribués,

le nombre d'exemplaires supplémentaires disponibles sur les lieux de la réunion étant limité.

NOTES RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Point 1 Adoption de l'ordre du jour provisoire (CX/FFV 08/14/1): Le Comité sera invité à adopter l'ordre du jour provisoire comme ordre du jour de sa session.

Point 2(a) Questions soumises au Comité par la Commission du Codex Alimentarius et/ou ses organes subsidiaires (CX/FFV 08/14/2): Les questions soumises au/intéressant le Comité découlant de la Commission et d'autres comités et groupes spéciaux du Codex pertinents figurent au document de travail.

Point 2(b) Questions relatives à la normalisation des fruits et légumes frais découlant d'autres organisations internationales (CX/FFV 08/14/3): Les questions soumises au/ou intéressant le Comité découlant du *Groupe de travail de la CEE (ONU) des normes de qualité des produits agricoles* et de sa *section spécialisée de la normalisation des fruits et légumes frais* ainsi que du *Régime de l'OCDE pour l'application des Normes internationales pour les fruits et légumes* figurent au document de travail.

Point 2(c) Normes CEE (ONU) pour les fruits et légumes frais (CX/FFV 08/14/4)

- (i) Norme CEE (ONU) pour les tomates (FFV-36)
- (ii) Norme CEE (ONU) pour les pommes (FFV-50)

Les normes CEE (ONU) pour les produits susmentionnés ont été distribuées par le Secrétariat du Codex comme demandé par le Comité exécutif à sa quarante-troisième session en ces termes: «*Le Comité exécutif a demandé que les normes CEE (ONU) pertinentes soient distribuées en tant que documents de travail du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais lorsque celui-ci devait examiner des produits analogues*» (ALINORM 97/3, par. 15).

Point 2(d) Projet de présentation uniforme des normes Codex pour les fruits et légumes frais (ALINORM 07/30/35-Annexe VIII): À sa treizième session, le Comité a examiné la présentation uniforme et a formulé des observations générales. Cependant, par manque de temps, le Comité a suspendu le débat et a décidé de joindre le document au rapport de sa session pour observations supplémentaires et examen lors de sa prochaine session.

Le projet de *Présentation uniforme des normes Codex pour les fruits et légumes frais* a été distribué pour observations dans la lettre circulaire CL 2006/55-FFV. Les observations soumises figurent au document de travail CX/FFV 08/14/5.

Examen de projets de normes Codex et de textes apparentés à l'étape 7

Point 3(a) Projet de norme Codex pour les tomates (ALINORM 07/30/35-Annexe II): À sa treizième session, le Comité a maintenu la Norme à l'étape 7 en attendant la finalisation des dispositions concernant le calibrage (Section 3). En prenant cette décision, le Comité a relevé les points communs entre les différentes propositions de calibrage, et que les tolérances étaient communes à toutes les propositions. Le Comité a incorporé les dispositions acceptées concernant le calibrage, y compris les tolérances de calibre, dans le corps principal du projet de Norme, étant entendu qu'il ne serait pas sollicité d'autres observations sur le document, de façon que lors de sa prochaine session les discussions du Comité seraient entièrement consacrées à la finalisation des dispositions de calibrage restantes afin de transmettre un document complet à la Commission pour adoption à l'étape 8 (voir point 3(b) ci-dessous).

Point 3(b) Projet de Section 3 - Dispositions concernant le calibrage (Projet de norme Codex pour les tomates) (ALINORM 07/30/35-Annexe III): À sa treizième session, le Comité a examiné les dispositions de calibrage et ses tolérances. Le Comité a eu une longue discussion sur la nécessité et les types de dispositions concernant le calibrage des tomates, en raison des différentes opinions des Membres du Codex en ce qui concerne l'harmonisation de ces mesures aux fins d'assurer des pratiques commerciales loyales. Le Comité n'a pas pu se mettre d'accord sur l'approche concernant les dispositions relatives au calibrage outre les autres questions apparentées au calibrage, et donc il est convenu de renvoyer les dispositions restantes concernant le calibrage à l'étape 6 pour observations supplémentaires, en particulier celles entre crochets, et examen lors de sa prochaine session.

Le projet de Section 3 - Dispositions concernant le calibrage - a été distribué pour observations à l'étape 3 dans la lettre circulaire CL 2006/55-FFV. Les observations soumises figurent au document de travail CX/FFV 08/14/6.

Point 3(c) Projet de norme Codex pour le manioc amer (ALINORM 07/30/35-Annexe VI): Le Comité à sa treizième session a révisé la norme et a fait observer que les différences par rapport à la norme Codex pour le manioc doux concernaient surtout la teneur en cyanure d'hydrogène et le calibrage, y compris quelques modifications au niveau des conditions requises minimales. Au vu de ce qui précède, les dispositions concernant le cyanure d'hydrogène et le calibrage ont été mises entre crochets pendant que le Groupe de travail dirigé par le Tonga continuera de recueillir des informations au sujet de la consommation de hauts niveaux de cyanure d'hydrogène présents dans différentes variétés de manioc amer dans différents pays, pour examen par le Comité à sa prochaine session. Le rapport du Groupe de travail figure dans le document de travail CX/FFV 08/14/7. A cet égard, le Comité exécutif à sa cinquante-neuvième session est convenu de recommander que le Comité sur les contaminants dans les aliments examine la sécurité sanitaire des niveaux de cyanure d'hydrogène proposés dans la Norme, en vue d'une réévaluation des glucosides cyanogéniques par le JECFA. La Commission à sa trentième session, étant d'accord avec la recommandation du Comité exécutif, a souscrit d'adopter la Norme à l'étape 5.

Le Projet de *norme pour le manioc amer* a été distribué pour observations à l'étape 6 dans la lettre circulaire CL 2007/20-FFV. Les observations soumises figurent au document de travail CX/FFV 08/14/7-Add.1.

Point 3(d) Projet de lignes directrices pour l'inspection et la certification des fruits et légumes frais pour leur conformité aux normes de qualité (CX/FFV 08/14/8): Le Comité à sa treizième session a reconnu la haute valeur des travaux et des progrès accomplis dans la révision des Lignes directrices et s'est engagé à reprendre les discussions sur ce point lors de sa prochaine session. À sa trentième session, la Commission a adopté les Lignes directrices à l'étape 5. Par ailleurs, un Groupe de travail dirigé par le Canada a révisé le document pour examen à la prochaine session du Comité.

Le Projet de *lignes directrices pour l'inspection et la certification des fruits et légumes frais pour leur conformité aux normes de qualité* a été distribué pour observations à l'étape 6 sous la cote CX/FFV 08/14/8. Les observations soumises figurent au document de travail CX/FFV 08/14/8-Add.1.

Examen d'avant-projets de normes Codex à l'étape 4

Point 4(a) Avant-projet de norme Codex pour les pommes (CX/FFV 08/14/9): À sa treizième session, le Comité avait formulé des observations générales et spécifiques sur la norme. Cependant, faute de temps et en raison des observations reçues, il avait décidé de suspendre l'examen du document et avait donc renvoyé la norme à l'étape 2 en réunissant à nouveau le groupe de travail placé sous la direction des États-Unis d'Amérique pour qu'il révise le texte sur la base des débats tenus et des observations reçues ainsi que sur la base des progrès dans la Norme CEE (ONU) pour les pommes, pour observations et examen à sa prochaine session.

L'Avant-projet de *norme pour les pommes* a été distribué pour observations à l'étape 3 sous la cote CX/FFV 08/14/9. Les observations soumises figurent au document de travail CX/FFV 08/14/9-Add.1.

Point 5 Propositions d'amendements à la Liste des fruits et légumes frais devant faire l'objet en priorité d'une normalisation (ALINORM 07/30/35-Annexe IX): Le Comité peut proposer la suppression et/ou l'inclusion de nouveaux produits sur la liste des activités futures en tenant compte des *Propositions d'entreprendre de nouveaux travaux ou d'une révision d'une norme* (Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius, Partie 2: examen critique) et des travaux déjà effectués dans ce domaine par d'autres organisations internationales de normalisation. Les nouvelles activités proposées devront être approuvées par la Commission du Codex Alimentarius, tenant compte du résultat de l'examen critique mené par le Comité exécutif.

La *Liste des fruits et légumes frais devant faire l'objet en priorité d'une normalisation* a été distribuée pour observations dans la lettre circulaire CL 2006/55-FFV. Les observations soumises figurent au document de travail CX/FFV 08/14/10.

Point 6 Autres questions: Conformément à l'Article VII.5 du Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius (Manuel de Procédure de la Commission du Codex Alimentarius) « ... tout membre de la Commission ... peut proposer l'inscription à l'ordre du jour de points supplémentaires présentant un caractère d'urgence ».

Point 7 Date et lieu de la prochaine session: Le Comité sera informé des dates provisoires de sa prochaine session.

Point 8 Adoption du rapport: Le Comité adoptera le rapport de sa quatorzième session sur la base d'un projet de rapport établi par le Secrétariat du Codex.